

Décision N°003-2023/12/ODEM09

Par lettres en date des 24 et 25 Octobre 2023, Nelson Arnel AVADEMEY et Zéphirin DÉGUÉNON, respectivement Attaché de presse et Secrétaire Administratif de la Fédération Béninoise de Football, ont saisi l'Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les Médias (ODEM), de deux plaintes contre Monsieur Nazaire C. VIKOU, Directeur de Publication du Journal "Le Pays Emergent" pour diffamation, dénonciation calomnieuse et harcèlement par moyen de presse écrite.

LES FAITS

Dans une série de publications, le journal "Le Pays Emergent" titre à la Une :

- **Le vendredi 10 mars 2023** : « Mauvaises pratiques à la Fédération béninoise de Football : le SG Claude Paqui, le S.A Zéphirin Déguénon et l'AP Nelson Avadémé: des collaborateurs encombrants qui sabotent les actions du Président Mathurin de Chacus. » ;
- **Le lundi 13 mars 2023** : « Quand Zéphirin Déguénon menace des arbitres lors du match Dynamo de Parakou-Soleil Fc par des comportements agressifs. » ;
- **Le vendredi 13 octobre 2023**: « Pagaille à la Fédération béninoise de Football : Quand le SG de la Fbf, Claude Paqui impose ses hommes de mains dans les staffs des équipes nationales, pour des primes » ;
- **Le lundi 23 octobre 2023** : « Soupçons de prélèvement sur les primes des joueuses par Zéphirin Déguénon, Nelson Avadémé et les membres du secrétariat administratif de la Fbf » ;

Conformément à ses textes, l'ODEM a informé le Directeur de publication du journal "Le Pays Emergent", Nazaire C. VIKOU, des plaintes déposées à son encontre. Invité à l'ODEM, le journaliste a répondu présent, tout comme Nelson AVADEMEY, l'un des plaignants.

APPRECIATION

De l'analyse de la plainte et des titres affichés à la Une du journal « Le Pays Emergent », les observations ci-après s'imposent :

- 1- L'ODEM constate que l'auteur des articles incriminés a publié une série d'articles sur des personnes dont il ne s'est pas rapproché pour le principe de la contradiction. L'Observatoire note que cette pratique ressemble à de l'acharnement.
- 2- Lors de son audition, le directeur de publication Nazaire VIKOU a reconnu avoir publié des informations non vérifiées à l'encontre des plaignants sans respecter le principe de la contradiction. Par ailleurs, Il a déclaré avoir été approché par certains responsables de la Fédération béninoise de football pour arrêter ces publications diffamatoires à l'encontre du personnel de l'institution footballistique. Instructions qu'il aurait suivies. En témoigne sa publication sur Monsieur Paqui qu'il avait pourtant décrié quelques semaines plus tôt.

✉ **09 BP** : 19 St
Michel

📞 **Tél** : (229)

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

✉ **E-mail** :

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 **Site web** :
odembenin.org

- 3- Le directeur de publication Nazaire C. VIKOU a promis faire le démenti des publications incriminées dans les formes prévues par la loi.
- 4- L'ODEM note la bonne volonté du directeur de publication Nazaire VIKOU à se conformer aux exigences de la pratique journalistique.

PAR CES MOTIFS, L'ODEM :

- Déclare recevable la plainte de Nelson AVADEMEY et de Zéphirin DÉGUÉNON ;
- Condamne le Directeur de publication du quotidien "**Le Pays Emergent**" pour violation des dispositions ci-après du "Code de Déontologie et d'Éthique dans les Médias":
 - Article 4 alinéa 1 : "**Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité.**"
 - Article 6 : "**Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.**"
 - Article 8 : "**Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.** » ;
- Invite le journaliste Nazaire C. VIKOU du journal "**Le Pays Emergent**", conformément à l'article 3 du Code de déontologie de la presse béninoise, à procéder au rectificatif de sa publication en lavant l'honneur des plaignants, Nelson AVADEMEY et de Zéphirin DÉGUÉNON, dans les formes prescrites par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts de l'ODEM, tous les organes de presse, en République du Bénin, sont priés de diffuser cette décision.

Fait à Cotonou, le 05 décembre 2023

Pour l'ODEM,



DocuSigned by:
Ulrich AHOTONDJI

Ulrich Vital AHOTONDJI, le Président

✉ **09 BP : 19 St Michel**

📞 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ **E-mail :**

odembenin2021@gmail.com

odemofficiel@gmail.com

🌐 **Site web :**
odembenin.org